

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D_30_06_2025_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Délibération n°30-06-2025-031

7.10 Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 30 juin 2025*

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

**PATRIMOINE : DÉSAFFECTATION DE PARCELLES
SITUÉES ZA CHAMP DE LA CROIX À TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-5-III relatif à la mise à disposition des biens, équipements et services publics suite à transfert de compétences,

Vu l'article L 1321-3 prévoyant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

Vu les statuts de la CC, notamment la compétence relative à la gestion des zones d'activité,

Vu le procès-verbal du 31 janvier 2019 de mise à disposition des parcelles cadastrées ZH141 et AB316 de la commune de Tuffé Val de La Chéronne à la Communauté de communes du Perche Emeraude,

Vu le rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE qu'une mise à disposition des biens immeubles de la ZA du Champ de la Croix à Tuffé Val de la Chéronne a été établie entre la Communauté de communes et la commune par un procès-verbal en date du 31 janvier 2019.

PREND ACTE que la Communauté de communes a intégré dans son patrimoine plusieurs parcelles situées sur cette ZA dont les parcelles suivantes :

- ZH141 d'une contenance de 814 m²
- AB316 d'une contenance de 328 m².

EST INFORME de la cession en 2024 par la commune de Tuffé Val de la Chéronne des deux parcelles pour un montant de 7 994 €.

EST INFORME qu'afin que les écritures de cession soient comptabilisées dans le budget de la commune, le Service de gestion comptable a sollicité la Communauté de communes afin de procéder à une désaffectation de ces parcelles. Cette procédure consiste à restituer les terrains à la commune de Tuffé Val de la Chéronne : celle-ci recouvre ainsi l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

VALIDE la désaffectation des parcelles ZH141 et AB316.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition actant la désaffectation des parcelles,
- accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision.

PROCEDE pour ces 2 biens mis à disposition à la sortie du patrimoine de la Communauté de communes pour un montant total de 7 994 € (immobilisation I51-ZA Champ croix-2017).

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 30 juin 2025
Pour extrait conforme
Le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU